

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1701

Artikel: L'ACI ou la nouvelle collaboration intercantonale
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009129>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Genève: agglomération suisse et/ou métropole française?

La métamorphose récente de la Délégation à l'aménagement du territoire et de l'action régionale (DATAR) qui devient la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) n'est pas une question simplement franco-française.

Elle est un signe de l'évolution de l'état d'esprit des dirigeants politiques de l'hexagone vis-à-vis de l'aménagement du territoire; un signe qui devrait intéresser

leurs pairs européens, de droite comme de gauche. Elle prend en compte la forte concentration géographique des entreprises et des populations, ainsi que l'importante polarisation territoriale des métropoles.

La Suisse est autrement et plus directement concernée par cette évolution française. Avant de se transformer, la DATAR a approuvé la constitution d'une métropole d'un genre assez particulier. Cette métropole est constituée de

111 communes françaises, de la totalité de celles du canton de Genève et des communes concernées du district vaudois de Nyon. Une métropole qui rassemble ainsi 730 000 habitants.

L'idée de cette agglomération proposée par l'ex-DATAR, reprise par la nouvelle DIACT, est déjà ancienne. Elle a été dévoilée par *Le Monde* du 10 septembre 2005 sous le titre *Entre la Suisse et la France, la naissance d'une agglomération transfrontalière*.

Cette décision importante qui fait d'une ville en Suisse un territoire au centre de l'une des quinze métropoles de France est le résultat d'une candidature du groupe chargé du projet d'agglomération franco-valdo-genevois répondant à un appel à la coopération métropolitaine lancé par la DATAR.

Ce projet transfrontalier s'inscrit dans le vaste programme de développement d'agglomérations en Suisse lancé par le Conseil fédéral à la fin de l'année 2001, lorsqu'il a adopté le *Rapport sur la politique des agglomérations de la Confédération*.

Commentant la décision de la DATAR, Jean-Jacques Faure, urbaniste français, vice-président de la Société française des urbanistes, qui connaît bien l'aire transfrontalière du Genevois pour avoir mené de nombreux projets la concernant, mettait en avant une expertise française. Celle-ci, comparant les villes européennes, montre qu'en dehors de Paris, ville mondiale à soutenir encore et encore, aucune autre ville française n'émerge de la scène urbaine en Europe et conclut au soutien prioritaire à celles qui peuvent progresser: Lyon et Genève. Toujours selon Jean-Jacques Faure, le soutien du gouvernement français à Genève est surtout dû au fait qu'il la considère comme «la première place de négociations internationales située dans le monde francophone»; place qui justifie notamment l'appellation de métropole.

Une des principales difficultés pour réaliser un projet commun engageant deux cultures urbaines différentes est tout d'abord sémantique: l'agglomération au sens helvétique du terme est-elle en effet compatible avec la métropole au sens français du terme? *dm*

L'ACI ou la nouvelle collaboration intercantonale

Il y a le vertical et l'horizontal. Verticalement, la Confédération et les cantons. La RPT désenchevêtre leurs rapports: qui fait quoi exclusivement, qui fait quoi mais en commun et selon des modalités nouvelles (subventions forfaitaires), et enfin comment des ressources suffisantes sont assurées à chacun solidairement. Horizontalement, les cantons collaborent entre eux, ce qui n'est pas nouveau, mais désormais selon des procédures nouvelles et contraignantes. Elles sont contenues dans un accord-cadre (ACI) qui a les particularités suivantes:

- Sont définis neuf domaines de tâches (exécution des peines et des mesures; universités cantonales; hautes écoles spécialisées; institutions culturelles d'importance suprarégionale; gestion des déchets; épuration des eaux usées; transports en agglomération; médecine de pointe et cliniques spéciales; institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées.
- La Confédération peut obliger un canton à adhérer à une convention.
- Des règles sont posées pour définir l'accès aux prestations et leur juste prix.
- Les procédures d'arbitrage.

Cet accord-cadre devra être complété par des accords spécifiques branche par branche.

Une nouvelle culture politique et administrative

Les adaptations qui attendent les administrations sont considérables. Dans le secteur social et scolaire par exemple, les cantons auront seuls la responsabilité de l'enseignement spécialisé, des homes pour personnes âgées; et ils devront décider qu'elles en seront les répercussions financières pour les communes. Comment se négociera, autre exemple, l'institution culturelle d'importance régionale? Quand on sait les problèmes que les communes centres rencontrent avec les communes voisines, on imagine les difficultés d'un accord intercantonnel.

De même les conventions-programme avec la Confédération exigent au lieu de la subvention calculée en pourcent l'application de nouvelles évaluations, donc un art de la négociation.

Le Conseil d'Etat vaudois a mis en place une cellule, une task force, chargée, selon un rythme régulier, de suivre les problèmes posés. Mais ce n'est que le début du processus qui va, à moins que tout s'enlise, obliger à repenser la conduite administrative.

Et le Conseil d'Etat vaudois pourrait commencer par confier à son président, qui sera élu pour cinq ans, la supervision et la coordination de ces nouvelles collaborations. Trop prudent pour oser franchir ce petit pas! *ag*